

DECISIONS

du 1^{er} juillet 2026 au 10 juillet 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00064	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé au Quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges	03.07.2026
2026.00065	Déclaration préalable pour la pose de 2 abris fumeurs au 17 rue Gustave Eiffel sur la commune de Montgeron	03.07.2026
2026.00066	Signature du procès-verbal de remise en gestion des espaces verts et plantations de la « promenade du pont de l'Yerres », rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges	08.07.2026
2026.00067	Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de zonage des eaux usées et pluviales sur le territoire du Syndicat, comprenant une enquête publique et une étude environnementale	08.07.2026
2026.00068	Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et la société SEQENS pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE traversant le quartier de la Lutèce à Valenton	08.07.2026
2026.00069	Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et la copropriété des Jardins de Concy pour l'abattage d'arbre sur la parcelle AN0112 sise à Yerres	08.07.2026
2026.00070	Signature du marché subséquent n° 26-17AC-4-2025 avec le groupement conjoint ARTELIA / AEI, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un batardeau amovible en amont du barrage à clapet de Chalandray à Montgeron et du barrage de Vannes Rouges à Brunoy	08.07.2026

Décision portant

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé au Quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges

N° 2026.00064

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé au Quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une subvention pour la suppression de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé au Quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **- 3 JUIL. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Déclaration préalable pour la pose de 2 abris fumeurs au 17 rue Gustave Eiffel
sur la commune de Montgeron

N° 2026.00065

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose de 2 abris fumeurs sur le parking et la terrasse du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

Décide

Article 1 : de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose de 2 abris fumeurs sur le parking et la terrasse du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le - 3 JUIL. 2026

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature du procès-verbal de remise en gestion des espaces verts et plantations de la « promenade du pont de l'Yerres », rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges

N° 2026.00066

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20144807 du 27 mars 2014 approuvant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que dans le cadre de cette ZAC, l'aménagement et la réalisation des espaces publics et des ouvrages d'infrastructures sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA ORSA,

Considérant que la commune assure la gestion des ouvrages réalisés par l'EPA ORSA, à l'exception des ouvrages ne relevant pas de sa compétence,

Considérant que le « Parc du Vieux Moulin » réalisé dans le cadre de cette ZAC comprend un espace ouvert au public repris en gestion par la commune, et un espace non ouvert au public le long des berges de l'Yerres,

Considérant que, aux termes de ses statuts, le SyAGE exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, incluant la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et, à ce titre, il a été convenu qu'il reprenne en gestion à l'issue de la période de garantie des végétaux la partie inaccessible au public longeant les berges,

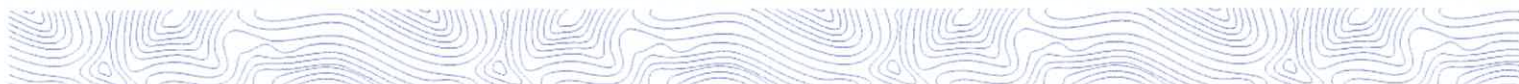
Considérant que, dans ce contexte, la remise en gestion de ce terrain longeant l'Yerres nécessite la signature du procès-verbal de remise en gestion, dont le projet est joint en annexe à la présente décision,

Décide

Article 1 : de prendre en gestion, à titre gratuit, le « Parc du Vieux Moulin - partie inaccessible au public - berges basses » décrit dans le procès-verbal de remise en gestion, dont le projet est joint en annexe à la présente décision.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 2 : de signer ce procès-verbal de remise en gestion.

Fait à Montgeron, le **- 8 JUIL. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de zonage des eaux usées et pluviales sur le territoire du Syndicat, comprenant une enquête publique et une étude environnementale

N° 2026.00067

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour le projet de zonage des eaux usées et pluviales sur le territoire du Syndicat, comprenant une enquête publique et une étude environnementale.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour le projet de zonage des eaux usées et pluviales sur le territoire du Syndicat, comprenant une enquête publique et une étude environnementale.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 8 JUIL. 2026

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et la société SEQENS pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE traversant le quartier de la Lutèce à Valenton

N° 2026.00068

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le quartier de la Lutèce à Valenton est en cours de renouvellement par la voie d'une convention avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU),

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est porteur du projet et garant de la coordination de ce dernier et des maîtrises d'ouvrages,

Considérant que ce projet prévoit :

- la démolition des 6 bâtiments le long de l'avenue du Champ Saint-Julien et de celui donnant sur l'allée Claude Debussy (actuellement en cours)
- la construction de certains bâtiments au-dessus du réseau de transport d'eaux usées du SyAGE sur 166 mètres linéaires situé sous l'avenue du Champ Saint-Julien,

Considérant que dans ce contexte, le réseau d'eaux usées du SyAGE présent au cœur du quartier de la Lutèce doit être dévoyé,

Considérant que la commune de Valenton (maître d'ouvrage pour la partie « espaces publics » du projet de renouvellement dudit quartier, maîtrise d'ouvrage déléguée à l'entreprise ARTELIA) a demandé au Syndicat de réaliser les travaux d'assainissement nécessaires (création de 520 ml de réseau d'eaux usées, création d'un nouveau poste de refoulement, raccordement du nouveau réseau sur la rue Salvador Allende, comblement du réseau d'eaux usées du Syndicat existant sous l'avenue du Champ Saint-Julien),

Considérant qu'une partie des travaux se situe sur la parcelle AC0144 dont la société SEQENS (maître d'ouvrage des opérations de construction et de démolition du quartier de la Lutèce) est propriétaire,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire dont le projet est joint en annexe de la présente décision,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décide

- Article 1 :** de signer avec la société SEQENS, une convention d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE situé au cœur du quartier de la Lutèce à Valenton, dont le projet est joint en annexe de la présente décision.
- Article 2 :** l'occupation temporaire est consentie au SyAGE par la société SEQENS à titre gratuit.
- Article 3 :** la convention est conclue pour toute la durée des travaux estimée à 9 mois.
- Article 4 :** de signer tout document ou avenant en lien avec la présente décision.
- Article 5 :** la mise en place des éventuelles servitudes en lien avec la présente convention fera l'objet d'une convention distincte, après la réalisation des travaux.

Fait à Montgeron, le **- 8 JUIL. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et la copropriété des Jardins de Concy pour l'abattage d'arbre sur la parcelle AN0112 sise à Yerres

N° 2026.00069

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, aux termes de ses Statuts, le SyAGE est en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant Yerres-Seine, incluant la commune de Yerres, et à ce titre, œuvre à des opérations d'élagage et de taille de la végétation, de retraits d'arbres dangereux et d'embâcles, de replantation d'arbres et arbustes sur les berges de l'Yerres,

Considérant que, le Syndicat est chargé de l'entretien de la parcelle AN0112 dont il est propriétaire, située sur la commune de Yerres, en bordure de rivière,

Considérant que, sur cette parcelle 3 peupliers morts sont potentiellement dangereux pour les riverains,

Considérant qu'il est nécessaire de traverser une partie de la parcelle AN0111 jouxtant celle du Syndicat et géré par le syndic de copropriété Foncia, pour traiter les peupliers dangereux,

Considérant que, dans ce contexte il est nécessaire de conclure une convention, dont l'objet est de fixer les modalités d'occupation temporaire par le SYAGE de la parcelle AN0111.

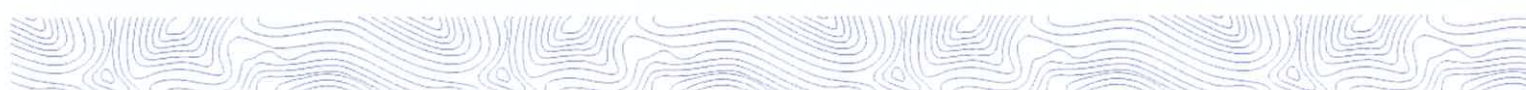
Décide

Article 1 : de signer avec le syndic de copropriété Foncia une convention d'occupation temporaire au profit du SyAGE de l'emprise foncière définie dans la convention annexée à la présente décision sur la parcelle AN0111 à Yerres pour l'abattage d'arbre.

Article 2 : l'occupation temporaire est consentie au SyAGE à titre gratuit.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 3 : la convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 7 jours.

Article 4 : de signer tout document ou avenant en lien avec la présente décision.

Fait à Montgeron, le **- 8 JUIL. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Signature du marché subséquent n° 26-17AC-4-2025 avec le groupement conjoint ARTELIA / AEI, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un batardeau amovible en amont du barrage à clapet de Chalandray à Montgeron et du barrage de Vannes Rouges à Brunoy

N° 2026.00070

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 28 janvier 2026, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'entretien d'ouvrages hydrauliques fluviaux, avec le groupement conjoint ARTELIA / AEI,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place d'un batardeau amovible en amont du barrage à clapet de Chalandray à Montgeron et du barrage de Vannes Rouges à Brunoy,

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 12 juin 2026 au groupement conjoint ARTELIA / AEI, pour une remise des offres le 06 juillet 2026,

Considérant qu'au vu de l'avis technique du service Gestion et Prévention des Inondations, la proposition du groupement conjoint ARTELIA / AEI est retenue,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 26-17AC-4-2025 pour une maîtrise d'œuvre de type A concernant la mise en place d'un batardeau amovible en amont du barrage à clapet de Chalandray à Montgeron et du barrage de Vannes Rouges à Brunoy, avec le groupement conjoint ARTELIA / AEI - 47, avenue de Lugo - 94600 Choisy le Roi Cedex.

.../...

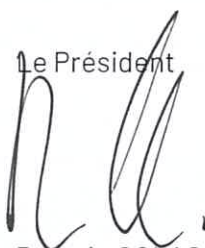
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-AMT-VISA-DET et AOR, est de 214 500,00 € HT, soit 257 400,00 € TTC. Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission AVP.

Des missions complémentaires pourront être commandées par le biais de bons de commande rattachés à l'accord-cadre.

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou, en cas de réserves non levées avant la fin de cette période, au prononcé de la levée de réserves.

Fait à Montgeron, le **- 8 JUIL. 2026**

Le Président

Romain COLAS

